Les possibilités de financement de la formation

"Formation des enseignants et animateurs d'équitation accueillant des personnes en situation de handicap"

Mode d'emploi

I. Vous êtes dirigeant d'un centre équestre ou travailleur indépendant cotisant au VIVEA.

Cette formation a obtenu un agrément VIVEA et est référencée sur leur site. Inscrivez-vous en ligne sur vivea.fr ou contactez le VIVEA. Ils vous informeront sur les modalités de financement.

II. Vous êtes salarié dans un centre équestre, ou vous êtes dirigeant et souhaitez former vos enseignants salariés

Les démarches à entreprendre par l'employeur

Dans tous les cas, et **avant le début de la formation**, l'employeur doit contacter Sylvain LAURO, délégué général adjoint du FAFSEA lle de France, au 01 57 14 05 44 pour s'assurer de la possibilité de prise en charge.

Les différentes possibilités

Pour une entreprise de – de 10 salariés : l'employeur peut faire une demande "d'accompagnement à l'effort de formation" auprès du FAFSEA IdF

L'employeur règle le coût de la formation et pourra être remboursé d'une partie du coût de la formation (75% des coûts totaux dans la limite de 700 €)

- Pour une entreprise de 10 salariés et + : l'employeur, s'il est à jour de ses cotisations Plan de formation, peut faire une demande de prise en charge dans le cadre du "plan Intra entreprise". L'employeur doit constituer un dossier de demande de règlement avant le début de la formation et l'adresser au FAFSEA IdF
- Dans le cadre du DIF: le salarié formule par écrit une demande de formation à son employeur. Si l'employeur accepte, il règle le coût de la formation et peut être remboursé par le FAFSEA.

Contact FAFSEA IdF: Sylvain LAURO au 01 57 14 05 44

III. Vous êtes diplômé et vous souhaitez vous inscrire à titre individuel.

Le coût de la formation est à votre charge. Aucune démarche particulière.